

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le 13 octobre 2020, à 21h00.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2020,
2. Etat d'assiettes des coupes de bois 2021,
3. Attribution du Fonds de Concours 2020 de la Communauté de Communes Médullienne,
4. Désignation des nouveaux délégués de la commission de contrôle des listes électorales,
5. Avancements de grade : suppressions et créations de poste au tableau annuel 2020,
6. Informations diverses.

Saumos, le 08 octobre 2020

Séance du 13 octobre 2020

Etaient présents : M. BRUNAUD Cyril, Mme BEGARDES Nadège, M. BERNAL Raphaël, M. CEZILIO Amandio, M. CHAUTARD Didier, M. DUPOUY Jean-Michel, Mme FARBOS Laure, Mme GRECO Leslie, M. HUET Jérôme, M. LAPEYRE Denis, M. PORTE Stéphane, M. PRIETO Jérôme, M. TOUSSAINT Laurent.

Secrétaire de séance : Mme GRECO Leslie

Absents excusés : M. AGULHON Nathan pouvoir à M. LAPEYRE Denis

Absent : M. BERNAL Philippe

1) Procès-verbal de la séance du 31 août 2020

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 août 2020 est adressé par courrier à chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 31 août 2020 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 31 août 2020, sans observation.

2) Proposition d'état d'assiette des coupes de bois 2021 (2020-026)

Conformément à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2021 présentée par l'Office National des Forêts, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'inscription à l'état d'assiette 2021 des parcelles et coupes suivantes :

ANNEE DE PASSAGE AMENAGEMENT	PARCELLES	TYPE DE COUPE	VOLUME PRESUME	DESTINATION PROPOSITION ONF
2021	6c-11c-13	1ère Eclaircie	450 m3	VSP à la mesure
2021	25b-37-58a	1ère Eclaircie	400 m3	VSP à la mesure
2021	4-5a	2ème Eclaircie	800 m3	VSP à la mesure
2021	26ab	3ème Eclaircie	850 m3	VSP
2021	29	3ème Eclaircie	300 m3	VSP
2021	38a	Coupe rase	2500 m3	VSP
2021	53	Coupe rase	3100 m3	VSP
			8 400 m3	

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que toutes les coupes inscrites à l'Etat d'Assiette 2021 soient mises en vente par l'Office National des Forêts.

3) Demande fonds de concours de la Communauté de Communes

Médullienne 2020 (2020-027)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-022, en date du 04 octobre 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Médullienne,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Médullienne et notamment les dispositions incluant la Commune de SAUMOS, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de SAUMOS souhaite engager des travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment communal, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Médullienne,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Médullienne en vue de participer au financement des travaux de réfection de la toiture du bâtiment communal, à hauteur de 10 000€.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

4) Désignation des nouveaux délégués de la commission de contrôle des

listes électorales (2020-028)

Vu l'article L19 du Code Electoral, alinéa VI ;

Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi n°2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire INTER A 1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants (art. L. 19 IV), la commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le scrutin). Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de constituer la Commission de contrôle des listes électorales comme suit :

- un conseiller municipal de la commune

Monsieur PRIETO Jérôme, né le 19 janvier 1974

Demeurant 9 allée des Galips 33680 SAUMOS

- un délégué de l'administration

Monsieur BENAVENT William, né le 21 mars 1968

Demeurant 3 rue des bouvreuils, lotissement la clairière de l'océan 33680 SAUMOS

- un délégué du Tribunal de Grande Instance

Madame BOUSCARRUT Jacqueline née le 27 avril 1955

Demeurant 1 route du Grand Courgas 33680 SAUMOS

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

5) Avancements de grade : suppressions et créations de postes au tableau annuel d'avancement de grade (2020-029)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu l'avis des commissions administratives paritaires des 27 mai et 24 juin 2020 ;

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la suppression des emplois d'origine,
- la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la suppression d'un emploi dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- la suppression d'un emploi dans le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- la création d'un emploi dans le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- la création d'un emploi dans le grade d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la suppression et la création de ces emplois, à compter du 1^{er} décembre 2020.

6) Informations diverses

Monsieur Didier CHAUTARD informe que le Conseil Municipal souhaiterait créer un conseil municipal des jeunes de SAUMOS, Monsieur AGULHON Nathan et Melle BEGARDES Nadège se proposent d'organiser et encadrer le conseil municipal des jeunes.

Monsieur CHAUTARD Didier informe que le projet du presbytère a été arrêté, le permis de construire de deux logements a été annulé. Un nouveau projet est à l'étude.

Monsieur BRUNAUD Cyril souhaite avoir un plan financier prévisionnel des nouveaux projets, et l'impact financier sur l'arrêt du projet initial avec un bilan des frais déjà engagé.

Monsieur BRUNAUD Cyril demande que le dossier du PLU avance, de prévoir rapidement la réunion publique avec les personnes publiques associées.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, déclare la séance close.

La séance est levée à 21 heures 44.

Monsieur le Maire

Les Conseillers

Secrétaire de séance